



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



COMITE D'HONNEUR

M. Didier ROBERT	Président du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyril MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M ^{me} Ericka BAREIGTS	Maire de Saint-Denis
M ^{me} Huguette BELLO	Maire de Saint-Paul
M. Bruno DOMEN	Maire de Saint-Leu
M. Maurice GIRONCEL	Maire de Sainte-Suzanne
M. Patrick LEBRETON	Maire de Saint-Joseph
M. Richard NIRLO	Maire de Sainte-Marie
M. Daniel PAUSE	Maire de Trois-Bassins
M. Michel VERGOZ	Maire de Sainte-Rose
M. Nicolas DESCHAUX	Président de la Fédération Française du Sport Automobile
M. Denis ANTOU	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion

COMITE D'ORGANISATION

M. André LATCHOUMANE	Président
M ^{me} Sophie MAUVE-DULAC	Vice - Présidente
M. Jean Fred MAUVE	Vice – Président
M. Christian DULAC	Trésorier
M ^{me} Sylvie LATCHOUMANE	Trésorière Adjointe
M ^{me} Muriel RAJOEL	Secrétaire
M ^{me} Bettina LEBEAU	Secrétaire Adjointe

Membres : M. Loïc BERTILLE – M. Frédéric BLAND - M. Didier CODY – M. Kenny CODY - M. Clément DIJOUX
M. Edward DULAC - M. Jean-Roland GAUD - M. Bernard LAURET – M^{me} Edith LEVENEUR – M. Philippe MAILLOT
M. Mamisoa RAJOEL - M^{lle} Stéphanie RAJOEL - M. Olivier RAMDIALE - M. Julien THERMEA – M^{me} Julie SIDOT

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours :

Nos Partenaires :

La Région Réunion
T2M Transport
RS Sport
NTR Transport – Logistique
TOP AUTO Compétition
XL Location

Ainsi que :

Le Département de la Réunion
La Municipalité de Saint-Denis
La Municipalité de Saint-Joseph
La Municipalité de Saint-Leu
La Municipalité de Sainte-Marie
La Municipalité de Saint-Paul
La Municipalité de Sainte-Rose
La Municipalité de Sainte-Suzanne
La Municipalité de Trois-Bassins

La Préfecture et les Sous-préfectures de la Réunion
Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
La Direction Départementale de la Sécurité Publique
La Direction des Services d'Incendie et de Secours
La Direction Régionale des Routes
La Direction des Infrastructures Départementales
La Direction du Parc National de la Réunion
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
La Presse Ecrite, Audiovisuelle et Numérique
Le Service Médical de l'Epreuve
L'Association JAP974
L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiants au cours de cet évènement
Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur coopération



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



PALMARES DE L'ÉPREUVE

1969 : Maurice PAYET – Jean Paul PAYET	SIMCA 1200 S
1971 : Jean Claude CASTELNEAU – Claude HILY	PORSCHE 911
1972 : Jean Pierre NICOLAS – Jean TODT	RENAULT 12 Gordini
1973 : Jean Pierre NICOLAS – Claude ROURE	ALPINE RENAULT 1600
1974 : Maurice LALLEMAND – Alain GUENIN	ALPINE RENAULT 1800
1975 : Jean Pierre BELTOISE – Jean Pierre AUJOLET	ALPINE RENAULT 1800
1976 : Jean RAGNOTTI – Jean Pierre AUJOLET	ALPINE RENAULT 1800
1977 : Hervé KNAPICK – Marceau RIVIERE	OPEL Kadett GT/E
1978 : Jean Louis CLARR – Ibrahim BANGUI	OPEL Kadett GT/E
1979 : Tony RICQUEBOURG – Marceau RIVIERE	OPEL Kadett GT/E
1980 : Idriss AFFEJEE – Abdoul AFFEJEE	FORD Escort 2000 RS
1981 : Bernard BEGUIN – Philip OZOUX	PORSCHE 911 SC
1982 : Jean RAGNOTTI – Jean Marc ANDRIE	RENAULT 5 Turbo
1983 : Massoum DINDAR – José PEYOU	OPEL Ascona 400
1984 : Jacques THING-LEO – Jean Claude GARANGEAT	RENAULT 5 Turbo
1985 : Dominique de MEYER – Jacques LIONS	RENAULT 5 Turbo TDC
1986 : Jean Pierre BALLETT – Philip OZOUX	PEUGEOT 205 T16
1987 : Dominique de MEYER – Jean Roland GAUD	RENAULT 5 Turbo Maxi
1988 : Tony RICQUEBOURG – Denis ANTOU	PORSCHE 911 SC
1989 : Sabir GANY – Idriss GANY	BMW M3
1990 : Bernard BEGUIN – Philip OZOUX	FORD Sierra Cosworth
1991 : Alain OREILLE – Albert NEYRON	RENAULT Clio 16 S
1992 : Alain OREILLE – Jean Marc ANDRIE	RENAULT Clio 16 S
1993 : Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER	RENAULT Clio Williams
1994 : Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER	RENAULT Clio Williams
1995 : Alain OREILLE – Jack BOYERE	RENAULT Clio Maxi
1996 : Didier AURIOL – Jean Marc ANDRIE	TOYOTA Célica GT Four
1997 : Jean Claude CHAUSSALET – Jean François COUDERC	PEUGEOT 306 Maxi
1998 : Olivier PAYET – Valérie GANGNANT	PEUGEOT 306 Maxi
1999 : Olivier PAYET – Valérie GANGNANT	PEUGEOT 306 Maxi
2000 : Malik UNIA – Gilles STASICA	TOYOTA Célica GT Four
2001 : Sébastien LOEB – Daniel ELENA	CITROEN Xsara Kit-Car
2002 : Sabir GANY – Zakaria OMARJEE	PEUGEOT 306 Maxi
2003 : FIA - Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 S16
2004 : FIA - David GRONDIN – Didier BENARD	CITROEN C2 S1600
2005 : Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 WRC
2006 : Pascal ARDOUIN – Christian PARIS	PEUGEOT 206 WRC
2007 : Tony RICQUEBOURG – Christian PAUSE	RENAULT Mégane KC
2008 : Farouk MOULLAN – Abdoul PATEL	FORD Escort Cosworth
2009 : Malik UNIA – Jean Diony LAVAL	PEUGEOT 207 S2000
2010 : Olivier PAYET – Hamza MOGALIA	FIAT Punto S2000
2011 : Olivier PAYET – Hamza MOGALIA	FIAT Punto S2000
2012 : Samuel BELLON – Christophe TONRU	PEUGEOT 207 S2000
2013 : Samuel BELLON – Christophe TONRU	PEUGEOT 207 S2000
2014 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSÉDRE	PEUGEOT 206 WRC
2015 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSÉDRE	PEUGEOT 206 WRC
2016 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSÉDRE	PEUGEOT 206 WRC
2017 : Jean-Marie CUOQ - Christophe TONRU	CITROËN C4 WRC
2018 : Thierry LAW-LONG – Jean-François LAW-MAN-TOO	SKODA Fabia R5
2019 : Damien DORSEUIL – Kévin DE BERGE	FORD Fiesta R5



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



REGLEMENT PARTICULIER

Championnat de France des Rallyes – 2^e division
Coupe de France des Rallyes – coef. 4
Championnat des Rallyes de la Ligue de la Réunion

SOMMAIRE

Programme du Rallye.....	Page 4
1 – ORGANISATION	
1.1 Officiels	Page 5
1.2P Eligibilité	Page 6
1.3P Vérifications	Page 6
2. ASSURANCES	Page 6
3. CONCURRENTS et PILOTES	Page 6
3.1P Demande d’Engagement – Inscriptions	Page 6
3.2 Equipages	Page 6
3.3 Ordre de Départ	Page 7
4. VOITURES et EQUIPEMENTS	Page 7
4.1 Voitures Autorisées	Page 7
4.2 Pneumatiques	Page 7
4.3 Assistance	Page 8
4.8 Extincteurs	Page 8
5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE	Page 8
6. SITES et INFRASTRUCTURES	Page 8
6.1 Descriptions	Page 8
6.2 Reconnaissances	Page 9
7. DEROULEMENT DU RALLYE	Page 9
7.2 Dispositions Générales relatives aux Contrôles	Page 9
7.3.17 – Nouveau départ après abandon / Rallye 2	Page 9
8. RECLAMATIONS - APPELS	Page 10
9. CLASSEMENTS	Page 10
10. PRIX	Page 10
<u>ANNEXES</u>	
1 - ITINERAIRES	Pages 11 à 13
2 - NUMEROS et PUBLICITE	Page 14
3 - SIGNALISATION DES CONTROLES	Page 15
4 - SECURITE	Pages 16-17



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



PROGRAMME - HORAIRES

Mercredi 30 septembre 2020	12h00	Parution du règlement	www.lsareunion.re
		Ouverture des engagements	www.asareunion.wordpress.com
Lundi 12 octobre 2020	24h00	Clôture des engagements	
Jedi 15 octobre 2020	20h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocation aux vérifications techniques	www.lsareunion.re www.asareunion.wordpress.com
Vendredi 16 octobre 2020	14h00 à 20h00	Mise à disposition des carnets d'itinéraire et du carnet de reconnaissances	ASA Réunion 1 rue Bertin – Saint-Denis
Samedi 17 octobre 2020	14h00 à 22h00	1 ^{ère} session de reconnaissances – Jour 1 ES 1/2 – ES 3 – ES 4/5 – ES 6/7	
Dimanche 18 octobre 2020	14h00 à 20h00	1 ^{ère} session de reconnaissances – Jour 2 ES 8 – ES 9/11 – ES 10/13	
Mardi 20 octobre 2020	16h00 à 23h00	2 ^{ème} session de reconnaissances – Jour 1 ES 1/2 – ES 3 – ES 4/5 – ES 6/7	
Mercredi 21 octobre 2020	16h00 à 23h00	2 ^{ème} session de reconnaissances – Jour 2 ES 8 – ES 9/11 – ES 10/13	
Jedi 22 octobre 2020	9h30 à 17h30	Séance de Mise au Point (facultative)	Chemin Renaissance Sainte-Suzanne
Vendredi 23 octobre 2020	7h30 à 15h00 9h00 à 15h30 14h00 16h00 16h15 16h30 17h30	Vérifications techniques obligatoires Permanence du responsable des vérifications Mise en parc fermé à l'issue des vérifications techniques 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs Publication de la liste des équipages admis au départ Publication des ordres et heures de départ de la 1 ^{ère} étape Réunion de la Direction de Course et des Ouvriers Briefing oral des équipages par la Direction de Course	Stade de la Redoute Saint-Denis Place Sarda Garriga Saint-Denis ASA Réunion 1 rue Bertin – Saint-Denis Parc Fermé Place du 20 décembre – Saint-Denis Parc Fermé Place du 20 décembre – Saint-Denis ASA Réunion 1 rue Bertin – Saint-Denis Podium de départ Place du 20 décembre – Saint-Denis
Samedi 24 octobre 2020	07h30 07h30 09h00 20h33 21h45 22h00	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape Publication des ordres et heures de départ de la 2 ^{ème} étape Départ de la 2 ^{ème} étape Arrivée de la 2 ^{ème} étape Publication du classement partiel à l'issue de la 2 ^{ème} étape Publication des ordres et heures de départ de la 3 ^{ème} étape	Parc Fermé Place du 20 décembre – Saint-Denis Parc Fermé Place du 20 décembre – Saint-Denis Place du 20 décembre – Saint-Denis Place du 20 décembre – Saint-Denis Parc Fermé Place du 20 décembre – Saint-Denis Parc Fermé Place du 20 décembre – Saint-Denis
Dimanche 25 octobre 2020	09h00 15h17 15h30 16h00	Départ de la 3 ^{ème} étape Parc de repositionnement (CH 14A) – Arrivée finale Podium final (obligatoire) Remise des prix au passage du Podium Vérifications finales	Place du 20 décembre – Saint-Denis Parc de repositionnement (CH 14A) – Arrivée finale Place du 20 décembre – Saint-Denis Garage JTA – La Mare – Sainte-Marie
		Publication des résultats provisoire 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent Publication des résultats définitifs à l'issue du délai de réclamation	



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise du 22 au 25 Octobre 2020 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

51^e Tour Auto - Rallye de la Réunion

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du 20/06/2020 sous le numéro 2020/RN/1906/08/02 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : 1 Rue Bertin – 97400 – SAINT-DENIS

Téléphone : 06.92.87.25.60 / 06.92.85.32.41 – E-mail : asareunion@orange.re

Réception des demandes d'engagements : à compter du 24 juin 2020

- JTA – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h
 - RS Sport – 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30
- Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Organisateur technique

Nom : ASA Réunion – représentée par M. Didier CODY - 16, Chemin des Avocats – 97417 La Montagne

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	M.	- Licence N°
Président des Commissaires Sportifs		M. Jean RASORI - Licence N°2320
Commissaires Sportifs		M. Jérôme DEFAUD - Licence N°175312
		M. Jean-Roland GAUD - Licence N°13779
Secrétaire	M ^{me}	Sylvie LATCHOUMANE - Licence N°168221
Directeur de Course	M	Patrick AGATHE - Licence N°19014
Directeurs de Course Adjoints PC Course :	M ^{me}	Emmanuelle COCHARD - Licence N°13796
Responsable « nouveau départ »		M. Daniel PAYET - Licence N°17520
Responsable « rallye de régularité »		M. Jean-François HOARAU - Licence N° 19450
Directeurs de Course «Epreuves Spéciales»		M. Bernard LAURET - Licence N°84354
		M. Ilias PANCHBAYA - Licence N°1375
Directeur de Course «Ouverture de Route» (Tricolore) :		M. Thierry DE BERGE - Licence N°33741
Adjoints à la Direction de Course « Parcs » :		M. Farid ISSAC - Licence N° 56159
Commissaires Techniques		M. Alain HOAREAU - Licence N° 13451
Responsable « Rallye 2 »		M. Djounaid DHALED - Licence N°57167
		M. Nicol COCHARD - Licence N°13797
		M. Daniel MAILLOT - Licence N° 13744
		M. Emmanuel REVELIN - Licence N°189727
Chargés des Relations Concurrents :	M ^{me}	Nathalie AGATHE - Licence N° 34374
	M ^{me}	Béatrice TRICARD - Licence N°25363
	M ^{me}	Julie SIDIOT - Licence N° 13772
Chargée des relations avec la Presse :		Dr. François TIXIER - Licence N°219424
Médecin Chef :		M. Didier CODY - Licence N°57607
Organisateur Technique «Autorité» :		M. Jean Fred MAUVE - Licence N° 47367
Responsable des équipes d'implantation		M. Johnny FESSARD - Licence N°43712
Véhicules Info Sécurité :		M. Stéphane LENEPVEU - Licence N°226973
		M. Jean Louis TECHER - Licence N°58474
Véhicule Balai (Damier) :		



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye dénommé :

51^e Tour Auto - Rallye de la Réunion

compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes 2020 – 2^{ème} Division
- La Coupe de France – Coefficient 4
- Le Championnat des Rallyes, le Championnat « JUNIOR » et le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- La Coupe Groupe A – La Coupe Groupe R – La Coupe Groupe N – La Coupe Groupe F2000 - La Coupe Groupe GT de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes, Challenges et Trophées validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu le Vendredi 23 Octobre 2020 de 7h30 à 15h00
Lieu : Stade Jean Ivoula – Sainte Clotilde

Les Vérifications Finales seront effectuées le Dimanche 25 Octobre 2020 à 16h00
Lieu : Garage Joël Technic Auto à Sainte Marie.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

51^e Tour Auto - Rallye de la Réunion

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 12 octobre 2020 à 24h00**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures maximum (y compris le rallye de régularité)

L'Association Sportive organisatrice se réserve le droit d'annuler la compétition si, à la date de clôture des engagements précisée au règlement particulier, le nombre de demandes d'engagement est inférieur à 50 % du nombre de véhicules admis, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement de la compétition. Dans ce cas, l'Association Sportive organisatrice fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ✓ Concurrent inscrit au Championnat de France 2^e Division 2020 : **650 € + 50 €** pour le système de géolocalisation
- ✓ Concurrent inscrit en Challenge Promo de la LSA Réunion : **640 € + 50 €** pour le système de géolocalisation
- ✓ Tous les autres concurrents inscrits : **720 € + 50 €** pour le système de géolocalisation

En cas de refus d'apposer la publicité optionnelle facultative de l'organisateur : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

En cas d'engagement transmis par mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception sous 48h du montant de l'engagement.



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye

3.2.7. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par l'organisateur. Un briefing oral pourra être prévu en complément. Les horaires devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : 4.1 - Les 3 premiers pilotes classés au Championnat de la Réunion en cours
4.2 - Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)
4.3 - Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)
4.4 - Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à 5).

- Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, R4 FIA, A7S, R-GT/FR-GT, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, RC4, N4, F214, A6K, R2, A7, N3, F213, GT9, A6, A5K, A5, RC5, R2J, R1, N2, F212, N2 Série, N1, F211

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits suivants :

- **1^{ère} Etape :** A/B/C) Sainte Marie – Front de mer
- **2^{ème} Etape :** D/E) Saint-Joseph – Site de la Caverne des Hirondelles
- **3^{ème} Etape :** F/G) Saint Paul – Parking Chaussée Royale



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance. Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Chaque équipage pourra disposer d'UNE plaque supplémentaire qui sera mise en vente au prix de 100 euros. La demande devra en être faite lors du dépôt de l'engagement à l'épreuve.

Seuls les Véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder aux Parcs d'Assistance selon le planning suivant :

- **1^{ère} Etape** : A/B/C) Sainte Marie – Front de mer: le 23 octobre 2020 de **14h00 à 16h00**
- **2^{ème} Etape** : D/E/F) Saint-Joseph – Caverne des Hirondelles : le 24 octobre 2020 de **7h30 à 10h00**
- **3^{ème} Etape** : G/H) Saint Paul – Parking Chaussée Royale : le 25 octobre 2020 de **7h00 à 8h30**

4.3.3. Zones de Ravitaillement

Des zones de ravitaillement en carburant et/ou pneumatiques **EXCLUSIVEMENT** sont prévues au cours du Rallye (cf. Annexe Itinéraires et Horaires). A l'intérieur de ces zones, aucune **autre** intervention ne pourra être effectuée sur la voiture par une personne autre que l'équipage et/ou 2 membres du personnel d'assistance maximum et porteurs d'un badge.

Les changements de roues fournies sont autorisés. Un seul véhicule d'assistance autorisé pour permettre ces changements de roues (moins de 3,5t).

Cette mesure est prise dans un souci de sécurité compte tenu des micro-climats régnant dans ces secteurs.

4.3.2.3. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye : sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2. PUBLICITE

5.2.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA
- soit en conformité avec l'article 5.1.8 du présent règlement, ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes, n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition, soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.3. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

Coté Gauche (pilote) :

Coté Droit (copilote) :

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye dénommé **51^e Tour Auto - Rallye de la Réunion** représente un parcours de 651,15 km.

Il est divisé en 3 étapes et 8 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 156,25 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/2 : Renaissance : 14,35 km

ES 3 : Les Radiers : 14,65 km



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



- ES 4/5 : La Crête : 13,65 km
ES 6/7 : Les Lianes : 12,20 km
ES 8 : Lon-Mon-Poy : 14,90 km
ES 9/11 : Montée Panon : 9,65 km
ES 10/12 : Maison Blanche : 13,50 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu selon le planning suivant :

Samedi 17 octobre 2020 de 14h à 22h et Mardi 20 octobre 2020 de 16h à 23h

- ES 1/2 : Renaissance
ES 3 : Les Radiers
ES 4/5 : La Crête
ES 6/7 : Les Lianes

Dimanche 18 octobre 2020 de 14h à 20h et Mercredi 21 octobre 2020 de 16h à 23h

- ES 8 : Lon-Mon-Poy
ES 9/11 : Montée Panon
ES 10/12 : Maison Blanche

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P : Epreuves Spéciales

7.5.1p : Le chronométrage sera effectué au 1/100 de seconde.

7.5.17.1p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5.17.3p : Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande).

Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.20P. Séance de Mise au Point

Une séance de mise au point des voitures sera proposée aux concurrents régulièrement engagés au Rallye le Jeudi 23 juillet 2020 de 9h30 à 17h30 ;

Une inscription préalable, au plus tard à la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à 100€ par voiture.

Au cours de cette séance, seuls les membres de l'équipage régulièrement engagé et en tenue de course sont admis à bord de la voiture. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance de mise au point si le nombre de participants inscrits à la date de clôture est inférieur à 20.

7.5.18.5P Géo localisation

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement) dès le passage du véhicule à la

vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin de l'épreuve (ou leur éventuel abandon). Le boîtier devra être obligatoirement désactivé à la fin de l'épreuve.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. Classement Particulier

Il sera établi un classement « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des prix se déroulera le Dimanche 25 octobre 2020 sur le Podium d'Arrivée.

Des Coupes seront remises aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch », aux équipages vainqueurs de Groupe, à l'équipage vainqueur du Classement « Féminin », aux 3 premiers équipages de chaque Classe ainsi qu'aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

Tous les Prix et Coupes sont cumulables.

Des Coupes seront remises à des Officiels du Rallye choisis par l'Organisateur.



51^e Tour Auto
Rallye de la Réunion



RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE LPRS - LTRS – TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de régularité sportive Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) dénommé

« Rallye de Régularité Sportive LPRS-LTRS – Tour Auto de la Réunion »

est organisé dans le cadre du 51^e Tour Auto – Rallye de la Réunion se déroulant du 22 au 25 octobre 2020

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront après les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve.

1 – ORGANISATION

1.1 OFFICIELS

Voir règlement particulier du rallye support.

1.2 ELIGIBILITE

Le Rallye de Régularité Sportive LPRS-LTRS – Tour Auto de la Réunion compte pour la Coupe de la Réunion 2020 des Rallyes de régularité sportive.

1.3 VERIFICATIONS

1.3.1 : Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu le vendredi 23 octobre 2020 de 7h30 à 15h00.

Lieu : Stade Jean Ivoula – Sainte Clotilde

Un briefing oral obligatoire sera organisé par le Directeur de Course selon le programme du rallye support.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

« Rallye de Régularité Sportive LPRS-LTRS – Tour Auto de la Réunion »

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 12 octobre 2020 à 24h00**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum (LPRS + LTRS)

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
350 € pour tous les concurrents (y compris la location du système de géolocalisation)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.1. Les concurrents du rallye de régularité s'élanceront après les concurrents du rallye support et dans l'ordre suivant :
- régularité Loisir prestige (LPRS)
- régularité Loisir Tourisme (LTRS)

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Selon la réglementation de la catégorie. Voir règles spécifiques.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES



51^e Tour Auto Rallye de la Réunion



Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, véhicules et équipement.

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par :

- chronométrage manuel avec appareils à imprimante
- relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.